

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-132

Objet : Interdiction temporaire de stationner

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

Considérant qu'il va se tenir sur la commune de Saint Maurice de Beynost le samedi 26 novembre 2022 la fête de la Sainte Barbe, patronne des sapeurs pompiers et qu'il faille pour des raisons de sécurité et de commodité réglementer temporairement le stationnement et la circulation des usagers sur le site de la place Charles de Gaulle ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking de la gare, celui côté nord le samedi 26 novembre 2022 de 7h00 à 12h00.

Article 2 : La rue Jean Tissot sera interdite à toute circulation le samedi 26 novembre 2022 de 7h00 à 12h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking devant l'église le samedi 26 novembre 2022 de 7h00 à 12h00.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services communaux..

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;




Folio N° :

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Services de secours ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 24 octobre 2022.

Le maire,

Pierre GOUBET,